



BRÈVE
FORMATION
VOTRE EXPERT



FORMEZ VOS SALARIÉS PENDANT LE CONFINEMENT !

C'est possible....

Préparez la reprise ! Développez les **compétences de vos salariés** avec la **formation** distancielle.

A compter du 14 avril, grâce à un assouplissement des critères du FNE, les entreprises pourront se faire financer 100 % des formations dispensées à ses salariés en chômage partiel.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés placés en activité partielle, sauf les salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation

COMMENT ?

– De manière **individuelle** (Etat / entreprise) : l'engagement de l'employeur est pris sous forme d'une convention avec la Direccte.

Ci-joint, la demande de prise en charge FNE et le modèle de convention.

– De manière **collective** : via une contractualisation de l'entreprise avec son opérateur de compétences (OPCO constructys 02.99.30.16.00)

Dans les deux cas :

– L'employeur doit obtenir **l'accord écrit de ses salariés** placés en activité partielle pour suivre une formation.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

– Les actions de formation, Les bilans de compétences, Les VAE, ...

Sont exclues : les formations **obligatoires à la sécurité** incomptant à l'employeur et les formations en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation)

La durée de la formation ne peut excéder celle de l'activité partielle.

A noter que l'activité partielle peut être autorisée pour une durée maximale de 12 mois et 1607 heures maximum.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

SIÈGE : 14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan



FORMEZ VOS SALARIÉS PENDANT LE CONFINEMENT !

C'est possible....

QUEL FINANCEMENT ?

Prise en charge par l'Etat jusqu'à **100% des coûts pédagogiques sans plafond horaire.**

Lorsque le projet fait porter des coûts pédagogiques **inférieurs à 1500 €TTC** par salarié, la Direccte peut donner son accord, dès lors que les actions entrent dans le champ cité plus haut.

Au-delà de ce montant, le dossier doit faire l'objet d'une instruction plus détaillée, notamment sur la justification du niveau du coût horaire.

- Une **avance de 50%** sera versée par l'Etat à l'entreprise après la signature de la convention et le démarrage effectif de l'opération attesté par l'entreprise,
- **Le solde** sera versé sur la base du contrôle de service fait final et au regard du respect des engagements pris par l'entreprise, notamment en terme de maintien dans l'emploi.

Le centre de formation transmet à la Direccte un **bilan final** d'exécution au terme de l'opération.

A votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Le service formation CAPEB.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

SIÈGE: 14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/CAPEB56)
www.capeb.fr/morbihan

**CONVENTION DE FORMATION
DU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
Appui aux Mutations Économiques – entrée entreprise avec salariés
placés en activité partielle**

N°XXXXXX

ENTRE

L'Etat représenté par le préfet de [département / région] et par délégation par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ET

«Etablissement_raison_sociale»
«AdresseN_voie» «AdresseLibellé_voie»
«Adressecomplément»
«Code_postal» «Commune»

SIRET : «SIRET»

ci-après dénommée l'Entreprise,
appartenant au groupe : «Groupe»

VU Les articles L. 5111-1 à 3, L. 5122-1 à L. 5122-5 et R. 5111-1 à 3, R. 5111-5 et 6, L. 6313-1 et L. 6314-1 du code du travail,

VU La demande de subvention déposée le XXX/2020,

VU La demande activité partielle du XXXX/2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'une aide du Fonds National de l'Emploi pour la formation de salariés de l'Entreprise placés en activité partielle, en vue de maintenir l'emploi.

ARTICLE II : DESCRIPTION DES ACTIONS AIDEES

Les actions retenues sont précisées en annexe.

ARTICLE III : NOMBRE DE SALARIES CONCERNES ET VOLUME D'HEURES

Les actions retenues concernent **XX** salariés sur un effectif total de **XX** salariés et représentent un volume total de **XXX heures** dont la réalisation est prévue du **XXX/2020** au **XXX/2020**.

Pour rappel, le nombre d'heures faisant l'objet d'une autorisation d'activité partielle est égal à **X**.

Publics bénéficiaires : les salariés hors contrat d'apprentissage ou de professionnalisation devront être déclarés en activité partielle.

ARTICLE IV: DUREE DE LA CONVENTION :

Les actions de formation, bilans de compétences, actions VAE se déroulent pendant l'activité partielle. Les actions financées se dérouleront entre

- Prise d'effet de la convention :
- Date limite de réalisation des actions:

ARTICLE V : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Sur la base du volume d'heures prévisionnel fixé à l'Article III, le montant des dépenses liées aux frais pédagogiques détaillées en annexe est estimé au maximum à **XXXX Euros**.

Sur cette base, l'assiette des dépenses éligibles s'élève à **XXXX Euros**.

La participation du F.N.E. est fixée à un montant prévisionnel maximal de **XXXX Euros**, ce qui correspond à 100% des dépenses éligibles.

En cas de non réalisation de tout ou partie des actions, l'aide F.N.E. sera réajustée.

ARTICLE VI : PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide de l'Etat fera l'objet de deux versements :

- une avance de 50% après la signature de la convention et le démarrage effectif de l'opération attesté par l'Entreprise,
- le solde sur la base du contrôle de service fait final et au regard du respect des engagements pris par l'Entreprise, notamment en terme de maintien dans l'emploi. L'Organisme transmet à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi un bilan final d'exécution au terme de l'opération.

Ce bilan comportera a minima :

- une liste des bénéficiaires ;
- le détail des actions financées (date de début, date de fin, effectifs formés, durée et libellé des modules de formation, modalités de certification des formations) ;
- coût total, plan de financement ...

L'Etat se libérera des sommes dues en application de la présente convention, par mandat de paiement au compte n° : **(rib entreprise)**.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de (département / région) et par délégation par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région (nom de la région) et du département du (nom département).

ARTICLE VII : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE EN CONTREPARTIE DU FNE-FORMATION

L'Entreprise s'engage à maintenir les salariés visés à l'Article II pendant toute la durée des actions prévues.

Si des salariés bénéficiaires sont licenciés pour un motif autre que la faute grave ou lourde pendant la période susmentionnée de maintien dans l'emploi, les coûts afférents à ces salariés seront retirés de l'assiette des dépenses éligibles lors de la liquidation de la convention et l'aide du F.N.E sera réduite en conséquence.

L'Entreprise doit pouvoir justifier de l'accord écrit des salariés placés en activité partielle pour le suivi de la formation.

ARTICLE VIII : INFORMATION DE L'ADMINISTRATION

Durant la période de validité de la convention, l'Entreprise s'engage à ne pas déposer de demande d'aide du F.N.E. formation dans d'autres départements, sans en informer, au préalable, l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi concernée par la présente convention.

ARTICLE IX : CONTROLE ET SUIVI

L'Entreprise doit se soumettre aux contrôles effectués au cours ou à l'expiration des actions, soit par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, soit par l'expert mandaté.

Le cas échéant un comité de suivi est mis en place.

ARTICLE X : RECUPERATION DES TROP PERCUS

En cas de sous réalisation des actions prévues à l'article II, ou de non-respect des engagements prévus à l'article VI de la convention, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, émet un titre de perception sur le comptable du trésor assignataire pour le montant trop perçu constaté dans le cadre du contrôle de service fait effectué au terme de la présente convention.

La récupération du trop-perçu s'effectue selon la procédure des rétablissements de crédits sur le budget du Ministère chargé de l'emploi.

ARTICLE XI : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chaque signataire avec un préavis de deux mois.

ARTICLE XII : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **XXXX/2020**.

Fait à VILLE, le XXXX/2020

L'Entreprise,
(nom, prénom et qualité du signataire
+ cachet de l'Entreprise)

P/ Le directeur régional,

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNE-FORMATION POUR DES SALARIES PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE
Dispositif d'urgence déployé dans le cadre de la crise Covid-19.

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE :

SIRET :

REFERENCE DE LA DECISION D'AUTORISATION DE MISE EN ACTIVITE PARTIELLE : _____

PERSONNE CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE (NOM/ PRENOM) °:

COORDONNEES DU CONTACT (TELEPHONE/MAIL) :

NOMBRE DE SALARIES PLACES EN ACTIVITE PARTIELLE A FORMER :

NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION PREVUES :

MONTANT TOTAL DE LA PROPOSITION FINANCIERE DU PRESTATAIRE (TTC) :

SUBVENTION SOLICITEE AU TITRE DU FNE-FORMATION : _____ €

DESCRIPTIF DES ACTIONS DE FORMATION PREVUES [contexte, calendrier, objet de la formation, objectifs de montée en compétences, actions prévues ; joindre la proposition financière de l'organisme de formation] :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNE-FORMATION POUR DES SALARIES PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE
Dispositif d'urgence déployé dans le cadre de la crise Covid-19.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES A PORTER A LA CONNAISSANCE DE L'ADMINISTRATION : _____

ENGAGEMENT ET SIGNATURE :

Je soussigné(e) _____, en qualité de représentant(e) légal(e) de l'entreprise désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une aide publique pour un montant de _____ euros sur la base d'un coût total de _____ euros pour la réalisation de l'opération décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai pris connaissance des obligations liées au bénéfice de cette aide publique et m'engage à les respecter si l'aide m'est attribuée.

Date :

Nom, prénom, qualité, cachet, signature :

| | |
|-------------------------|---|
| LOGO MIN TRAVAIL | <p><u>Ne pas renseigner, réservé au service gestionnaire :</u></p> <p>► Dossier reçu le : ► N° d'enregistrement : ► Suivi par :</p> |
|-------------------------|---|



PRISE EN CHARGE À 100% DE LA FORMATION DES SALARIÉS PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE

QUI ?

Tous les salariés du privé placés en activité partielle, sauf les salariés en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation.



COMMENT ?

INDIVIDUELLEMENT



L'entreprise conventionne avec l'État via la Directe.

[TÉLÉCHARGER LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNE](#)
[MODÈLE DE CONVENTION](#)


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COLLECTIVEMENT



Contractualisation avec son **Opérateur de Compétences (OPCO)**.



L'employeur doit **obtenir l'accord écrit de ses salariés** placés en activité partielle pour suivre une formation.

QUELLES FORMATIONS ?



**ACTIONS DE FORMATION CERTIFIANTES ET NON-CERTIFIANTES
VAE
BILANS DE COMPÉTENCES**



**Formations obligatoires à la sécurité incitant à l'employeur
Formations en alternance**
(contrats d'apprentissage et de professionnalisation)

Ces actions sont réalisées à distance et peuvent se dérouler dans le cadre du **Plan de Développement des Compétences** ou dans le cadre de la mobilisation du **CPF** du salarié sur temps de travail.

QUEL FINANCEMENT ?



100%

des coûts pédagogiques pris en charge par l'État (sans plafond horaire).

< 1500€

Accord de la Directe (dès lors que les actions entrent dans le champ précisé ci-dessus).

> 1500€

Dossier sous instruction détaillée (notamment justification du niveau du coût horaire).

La rémunération des salariés est couverte dans le cadre des modalités d'indemnisation de l'activité partielle

Une avance de 50% sera versée par l'Etat à l'entreprise après la signature de la convention et le démarrage effectif de l'opération attesté par l'entreprise, le solde sera versé sur la base du contrôle de service fait final et au regard du respect des engagements pris par l'entreprise, notamment en terme de maintien dans l'emploi.